



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original : anglais

Afrique du Sud, Allemagne, France, Italie, Maroc, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions, ainsi que les déclarations pertinentes de son président, sur la situation en Somalie,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie et *redisant* son adhésion à la cause d'un règlement global et durable de la situation en Somalie,

Considérant qu'une plus grande stabilité de la Somalie revêt une importance vitale pour assurer la sécurité dans la région,

Se félicitant des progrès notables qui ont été accomplis ces 12 derniers mois avec la convocation de l'Assemblée constituante nationale et l'adoption par celle-ci de la Constitution provisoire somalienne,

Notant avec satisfaction le travail important qu'ont accompli les chefs traditionnels et le Comité technique de sélection aux fins d'agréer les membres du Parlement, *se félicitant* de la création du nouveau Parlement fédéral de Somalie mais *exprimant sa préoccupation* devant les actes d'intimidation et de corruption signalés au cours du processus de sélection,

Se félicitant de la sélection par le nouveau Parlement fédéral de son président ainsi que d'un nouveau président, et *considérant* que cela complète la réalisation de la transition en Somalie et représente pour le pays une étape importante sur la voie d'une gouvernance plus stable et plus responsable,

Exprimant sa préoccupation devant les cas de malversation financière qui ont été signalés, et *encourageant* les nouvelles autorités somaliennes à faire respecter des normes strictes en matière de gestion financière,

Se félicitant du rôle joué par les organes régionaux, notamment l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, dans le processus de transition,

Louant les efforts qu'a déployés le Représentant spécial du Secrétaire général, Augustine Mahinga, pour apporter la paix et la stabilité à la Somalie,

Saluant le concours que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) apporte à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie



et *notant* le rôle essentiel qu'elle joue en améliorant les conditions de sécurité à Mogadiscio et dans d'autres parties du centre-sud de la Somalie, *disant* sa reconnaissance aux Gouvernements burundais, ougandais, djiboutien, kényan et sierra-léonais qui continuent à fournir des contingents, des forces de police et du matériel à l'AMISOM et *appréciant* les sacrifices notables faits par les forces de l'AMISOM,

Réaffirmant sa vive condamnation de toutes les attaques visant les institutions somaliennes, l'AMISOM, le personnel et les installations des Nations Unies ou la population civile perpétrées par des groupes d'opposition armés et des combattants étrangers, particulièrement les Chabab, *soulignant* que les groupes d'opposition armés somaliens et les combattants étrangers, particulièrement les Chabab, constituent une menace terroriste pour la Somalie et pour la communauté internationale, *soulignant également* que ni le terrorisme ni l'extrémisme violent n'ont leur place en Somalie et *demandant à nouveau* à tous les groupes d'opposition de déposer les armes,

Engageant les nouvelles autorités somaliennes à établir, avec l'appui de l'AMISOM et des partenaires internationaux, un niveau renforcé de sécurité dans les zones sécurisées par l'AMISOM et par les forces de sécurité nationale somaliennes et *soulignant* qu'il importe de mettre en place, dans les zones reprises aux Chabab, des structures locales de gouvernance et de sécurité viables, légitimes et représentatives,

Rappelant ses résolutions 1950 (2010), 1976 (2011), 2020 (2011) et 2036 (2012), *saluant* les efforts déjà entrepris par la communauté internationale, dont les opérations navales et les actions de renforcement des capacités, *se félicitant* de la récente réduction du nombre d'attaques de pirates ayant abouti, *sachant* que ces gains sont potentiellement réversibles, *exprimant sa vive préoccupation* face à la menace que posent la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, et *conscient du fait que* la poursuite de l'instabilité en Somalie contribue au problème de la piraterie et des vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes,

Se félicitant de la représentation accrue des femmes au Parlement, *saluant* l'action menée à cette fin par les autorités somaliennes et *soulignant* la nécessité que les femmes soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits,

Exprimant sa préoccupation devant la persistance de la crise humanitaire en Somalie et ses conséquences pour le peuple somalien, *condamnant* tout détournement de l'aide humanitaire et *soulignant* l'importance de l'appui humanitaire international,

Réaffirmant qu'il importe de respecter les obligations découlant du droit international, notamment les dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Notant qu'il importe d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et d'amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes,

Appréciant l'importance que revêtent les processus de justice transitionnelle pour établir durablement la paix et la réconciliation, ainsi que des institutions fortes en Somalie, et *soulignant* le rôle que tous les Somaliens, y compris les femmes, les

acteurs de la société civile et les membres du Gouvernement, joueront dans le processus de réconciliation grâce à un dialogue sans exclusive et consultatif,

Notant la prorogation, pour une durée d'un an, du mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie,

Attendant avec intérêt la prochaine réunion de haut niveau organisée par le Secrétaire général sur la Somalie, qui se tiendra le 26 septembre 2012 et sera l'occasion pour les nouveaux dirigeants somaliens de renforcer le partenariat avec la communauté internationale, notamment en ce qui concerne les prochaines mesures à prendre pour améliorer la sécurité et la stabilité ainsi que pour établir une gouvernance plus transparente et plus responsable en Somalie,

1. *Exprime* sa détermination à travailler en étroite collaboration avec les nouvelles institutions et les nouveaux services des autorités somaliennes et *encourage* le nouveau Président somalien à nommer rapidement un gouvernement d'ouverture appliquant le principe de responsabilité, en particulier un premier ministre, puis au premier ministre de constituer un cabinet capable d'entreprendre le travail de consolidation de la paix dans le pays, et *demande instamment* aux acteurs somaliens et à la communauté internationale de manifester leur appui continu;

2. *Souligne* le rôle décisif qui revient aux nouvelles autorités somaliennes pour parvenir à la réconciliation, à la paix durable et à la stabilité en Somalie, *demande* aux autorités somaliennes de mener à bien toutes les tâches non encore exécutées que prévoit la feuille de route adoptée le 6 septembre 2011, ainsi que de conduire les affaires publiques d'une manière responsable et non exclusive et de gérer les finances publiques d'une façon transparente, en coopérant de façon constructive avec la communauté internationale;

3. *Souligne* sa préoccupation devant les irrégularités et les actes d'intimidation qui ont été signalés lors du processus de sélection des membres du Parlement et *prie instamment* les autorités somaliennes d'enquêter sur ces faits et de prendre les mesures qui s'imposent;

4. *Insiste sur le fait* qu'il importe que les nouvelles autorités somaliennes mettent au point, en consultation avec leurs partenaires, un programme définissant les priorités de l'après-transition et renforcent les relations de la Somalie avec les organes régionaux, *prie* le Secrétaire général et les entités compétentes des Nations Unies de leur prêter assistance à cet égard et *souligne* qu'un référendum national sur la Constitution provisoire ainsi que des élections générales devraient se tenir dans le courant de l'actuelle législature;

5. *Souligne* que les autorités somaliennes ont la responsabilité d'œuvrer en faveur de la réconciliation et de doter le peuple somalien d'administrations locales et de services publics efficaces et ouverts à tous et *souligne* que ces initiatives doivent être complétées par l'établissement des institutions garantes de l'état de droit dans les zones reprises aux Chabab;

6. *Réaffirme* sa volonté de prendre des mesures contre les personnes dont les actes menacent la paix, la stabilité ou la sécurité de la Somalie;

7. *Exprime* sa préoccupation devant les actes de malversation financière qui ont été signalés, *réitère* son appel à la cessation de ces actes, *demande instamment* qu'une coopération sans réserve s'engage afin que le Conseil conjoint de gestion financière soit rapidement mis en place et exerce efficacement ses fonctions,

demande aux autorités somaliennes de mettre au point un cadre de réglementation efficace pour promouvoir le développement économique, *prie* tous les partenaires engagés dans la reconstruction économique de la Somalie d'intensifier leur coordination, et *note* l'importance du renforcement des capacités des institutions somaliennes concernées;

8. *Réaffirme* l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, *souligne* l'importance de leur participation entière et sur un pied d'égalité à tous les efforts menés pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, et *demande instamment* aux autorités somaliennes de continuer de favoriser une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions somaliennes;

9. *Rappelle* ses résolutions 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils dans les conflits armés, *réitère* son appui à l'AMISOM, *se félicite* des progrès qu'elle a accomplis quant à l'amélioration de la sécurité à Mogadiscio et ailleurs, *souligne* que la Mission et les forces de sécurité nationales somaliennes doivent continuer à s'efforcer, avec l'appui de partenaires, de réduire la menace que représentent les Chabab et les autres groupes d'opposition armés conformément au mandat de l'AMISOM tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de la résolution 2036 (2012) et du paragraphe 9 de la résolution 1772 (2007), et, à cet égard, *demande instamment* aux autorités somaliennes d'achever la restructuration des forces de sécurité nationales somaliennes, notamment en assurant la mise en place d'une structure complète de commandement et de contrôle pour tous les personnels réintégrés;

10. *Se félicite* de l'appui que les partenaires de l'Union africaine apportent à l'AMISOM, notamment par l'intermédiaire de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne et *demande* à tous les partenaires, en particulier aux nouveaux bailleurs de fonds, de prêter leur concours à l'AMISOM en lui fournissant du matériel, une assistance technique et des fonds destinés à rémunérer les soldats, et en versant une contribution non préaffectée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM;

11. *Se réjouit* de la signature du Plan national de sécurité et de stabilisation, *réaffirme* qu'il importe que les autorités somaliennes assument la responsabilité de l'instauration de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de services de sécurité et de justice, *souligne* qu'il importe aussi de créer promptement le Comité national de sécurité envisagé dans la Constitution provisoire afin d'assurer un dialogue ouvert entre Somaliens sur la future architecture de la sécurité et la justice, *engage vivement* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des institutions de sécurité somaliennes et, à cet égard, *se félicite* du soutien que la Mission de formation de l'Union européenne apporte aux forces de sécurité nationales somaliennes;

12. *Exhorte* la communauté internationale à poursuivre ses efforts visant à appuyer le renforcement des institutions judiciaires somaliennes, *réaffirme* qu'il est fondamental d'améliorer encore la coordination de l'assistance internationale dans ce domaine et *souligne* qu'il importe de tenir les engagements pris dans le cadre des initiatives convenues lors des conférences de Londres et d'Istanbul en 2012;

13. *Encourage* les États Membres à continuer de coopérer avec les autorités somaliennes et les uns avec les autres dans la lutte contre la piraterie et les vols à

main armée en mer, *demande* aux États de coopérer, selon qu'il conviendra, sur la question des prises d'otages, *souligne* que c'est aux autorités somaliennes qu'il incombe au premier chef de lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes de la Somalie, conformément aux dispositions de la feuille de route adoptée le 6 septembre 2011, et *prie* les autorités somaliennes, avec l'assistance du Secrétaire général et des organismes compétents des Nations Unies, d'adopter sans plus tarder une série complète de lois pour lutter contre la piraterie, notamment des lois prévoyant des poursuites contre ceux qui financent, planifient, organisent ou facilitent les attaques perpétrées par des pirates ou en tirent profit, en vue d'assurer, dans les meilleurs délais, l'exercice de poursuites efficaces contre les pirates présumés et les personnes associées aux attaques perpétrées par des pirates au large des côtes somaliennes, le transfèrement vers la Somalie des pirates poursuivis et condamnés ailleurs et l'incarcération des personnes reconnues coupables en Somalie, et *demande en outre instamment* aux autorités somaliennes de déclarer, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la création d'une zone économique exclusive qui favorisera une gouvernance efficace des eaux au large des côtes somaliennes;

14. *Note* que les nouvelles autorités somaliennes assument les fonctions qui incombaient précédemment au Gouvernement fédéral de transition aux fins de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1846 (2008) et du paragraphe 6 de la résolution 1851 (2008), qui ont été reconduites dans le paragraphe 7 de la résolution 1897 (2009), le paragraphe 7 de la résolution 1950 (2010) et le paragraphe 9 de la résolution 2020 (2011);

15. *Souligne* qu'il sera indispensable de défendre et de promouvoir les droits de l'homme, d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et de demander des comptes aux auteurs de ces violations pour asseoir la légitimité des nouvelles autorités somaliennes et *engage* la Somalie à s'acquitter des obligations que lui imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire;

16. *Se félicite* de la signature, le 11 mai 2012, d'un mémorandum d'accord sur les droits de l'homme entre les autorités somaliennes et l'Organisation des Nations Unies et *demande instamment* aux États Membres d'aider tous les organes compétents à améliorer le contrôle du respect des droits de l'homme en Somalie;

17. *Se félicite* également de la signature, le 6 août 2012, par les autorités somaliennes et l'Organisation des Nations Unies, d'un plan d'action pour mettre fin aux meurtres et aux mutilations d'enfants, premier plan d'action de ce type ayant été signé, et *engage* les autorités somaliennes à mettre en œuvre avec détermination ce plan d'action, de même que le plan d'action en date du 3 juillet 2012 sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, et *souligne* que les auteurs de tels actes ou pratiques doivent être traduits en justice dans tous les cas;

18. *Condamne fermement* les violations des droits et les atteintes aux droits de l'homme graves et systématiques commises par de nombreuses parties, et en particulier par les Chabab et leurs affiliés, à l'encontre de la population civile, y compris les actes de violence perpétrés contre des enfants, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et les violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont victimes, *exige* la cessation immédiate de tels actes et *souligne* que les auteurs de toutes ces violations et atteintes ne doivent pas rester impunis;

19. *Exige de nouveau* de toutes les parties qu'elles veillent à ce que l'aide humanitaire parvienne à tous ceux qui en ont besoin dans toute la Somalie, sans entrave ni retard et en toute sécurité;

20. *Note* l'importance cruciale que revêtent la cohérence et la coordination de l'appui apporté par la communauté internationale à la Somalie et *invite* l'Organisation des Nations Unies à coordonner les initiatives prises au niveau international en vue de la fourniture d'une assistance à ce pays et du renforcement de ses capacités, *approuve* le transfert progressif d'une antenne du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie à Mogadiscio et *demande instamment* à toutes les entités des Nations Unies de continuer à prendre les dispositions nécessaires pour parachever ce transfert en Somalie, en particulier à Mogadiscio et dans les régions reprises à Al-Chabab, dans les meilleurs délais;

21. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen interinstitutions de la présence des Nations Unies coordonné par le Secrétaire général, *souligne* la nécessité de définir une approche stratégique intégrée pour toutes les activités des organismes des Nations Unies en Somalie, dans le cadre d'un étroit partenariat avec les autorités somaliennes et l'Union africaine, et en consultation avec les partenaires régionaux et internationaux, et *prie* le Secrétaire général de lui présenter ses recommandations au plus tard le 31 décembre 2012;

22. *Réaffirme* son appui à l'élaboration d'un règlement global et durable de la situation en Somalie;

23. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.
